



# Ordonnance sur les douanes (OD)

## Modification du 3 juin 2016

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2006 sur les douanes<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 221a, al. 1, let. c*

<sup>1</sup> L'AFD peut vendre de gré à gré un gage douanier au lieu de le mettre aux enchères:

- c. pour des marchandises ou des choses dont la valeur n'excède pas 5000 francs et dont la propriété n'est pas attribuée.

*Art. 223a*

*Abrogé*

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016.

3 juin 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 631.01

